## 1305

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS MONT-JOLI

## RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG348-2022 MODIFIANT LE RÈG288-2013

## RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

**CONSIDERANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidants de La Mitis;

**CONSIDERANT QUE** la création d'un parc régional contribuerait au développement social, économique et culturel du territoire, en plus d'augmenter le pouvoir d'attraction de la MRC;

**CONSIDERANT QUE** la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

**CONSIDERANT QUE** il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

**CONSIDERANT QUE** l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Grand-Métis, Mont-Joli, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc et La Rédemption souhaitent modifier les limites de leur territoire inclut dans le Parc régional de la rivière Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun d'acquiescer aux demandes des municipalités locales pour prendre en considération les territoires publics et certaines bandes de territoire privé pour inclure dans les limites du parc de futurs projets en bordure de la rivière Mitis;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 12 octobre 2022.

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adopte le règlement portant le numéro RÈG348-2022 modifiant le règlement RÈG288-2013 qui décrète ce qui suit :

#### Article 1: Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2: Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro RÈG348-2022 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement RÈG288-2013 déterminant l'emplacement du Parc régional de la rivière Mitis ».

# 1306

### Article 3: But du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer l'emplacement d'un parc régional.

### Article 4: Désignation du parc

Un parc régional est créé sous le vocable : « Parc régional de la rivière Mitis ».

## Article 5: Localisation du parc

Le territoire du Parc régional de la rivière Mitis occupe une superficie de 349 kilomètres carrés s'étendant dans l'axe de la rivière Mitis et répartit sur les territoires des municipalités de Sainte-Flavie, Grand-Métis, Mont-Joli, Price, Saint-Octave-de-Métis, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-d'Arc et La Rédemption ainsi que le territoire non organisé du Lac-à-la-Croix.

La délimitation du Parc régional de la rivière Mitis est illustrée sur un plan joint au présent règlement.

#### Article 6: Droit de retrait

Aucune des municipalités locales de la municipalité régionale de comté de La Mitis ne peut exercer son droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120.

### Article 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MONT-JOLI CE 23 NOVEMBRE 2022

Bruno Paradis

Préfet

Marcel Moreau

Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : DÉPÔT DE PROJET : 12 octobre 2022 12 octobre 2022

ADOPTION:

23 novembre 2022

**PUBLICATION:** 

1305

## Délimitation du Parc régional de la rivière Mitis

